



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## Greffe de la CEDH

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires (article 24 de la Convention européenne des droits de l'homme).

### 1. Composition du greffe

Le greffe est composé de juristes, de personnel administratif et technique, et de traducteurs. Il compte actuellement près de 640 agents qui font partie du personnel du Conseil de l'Europe, l'organisation mère de la Cour. Recrutés sur concours, tous les agents du greffe doivent respecter des conditions strictes en matière d'indépendance et d'impartialité.

Le greffier assume la responsabilité générale des activités tant judiciaires qu'administratives du greffe, dont il est à la tête. Élu par la Cour plénière, il est placé sous l'autorité du président de la Cour. Un greffier adjoint, élu lui aussi par la Cour plénière, l'assiste dans ses fonctions.

Chacune des 5 sections judiciaires de la Cour est assistée par un greffier de section et un greffier adjoint de section. Il en va de même pour la section de filtrage, chargée de trier les requêtes pour les aiguiller vers la formation judiciaire appropriée.

Par ailleurs, le jurisconsulte est chargé de veiller à la cohérence de la jurisprudence, et fournit des avis et des informations, notamment aux formations de jugement et aux membres de la Cour.

Outre les divisions chargées du traitement des requêtes, le greffe est doté de divisions qui travaillent dans les secteurs d'activité suivants : informatique, information sur la jurisprudence et publications, recherche et bibliothèque, satisfaction équitable, communication tant en ce qui concerne les relations avec la presse qu'avec le public, service linguistique, administration interne. Il possède également un bureau central qui traite le courrier, les dossiers et les archives.

### 2. Rôle du greffe

Le greffe a pour principale fonction de traiter et préparer les requêtes soumises à la Cour, en vue de l'adoption d'une décision ou d'un arrêt. Les juristes du greffe sont répartis en 33 divisions chargées du traitement des affaires, chacune d'elle étant assistée d'une équipe administrative. Concrètement, ils préparent les dossiers et des notes analytiques à l'intention des juges et s'occupent de la correspondance avec les parties sur les questions de procédure. Mais ils ne prennent eux-mêmes aucune décision concernant les affaires.

Les requêtes sont attribuées aux différentes divisions en fonction de la connaissance de la langue et du système juridique concerné, les requérants pouvant s'adresser à la Cour, au début de la procédure, dans n'importe quelle langue officielle des États partie à la Convention. Par contre, les documents que le greffe prépare pour la Cour sont tous rédigés dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe, à savoir le français et l'anglais.

Par ailleurs, le greffe s'efforce de rendre accessible la jurisprudence de la Cour.